



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire Quimper Cornouaille Tennis de Table

N° ARR.2025.094.DPEL

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association Quimper Cornouaille Tennis de Table en date du 26 mars 2025, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 29 avril 2025, à la Halle des Sports d'Ergué Armel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation Match de tennis de table de Pro A ;

Considérant l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Rugby n°03290223 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du Code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés (la licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des catégories 4 et 5, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la vodka, ou les anisés), sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du Code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1 :**

L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre Jean-Jacques est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la Halle des Sports d'Ergué Armel à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation Match de tennis de table de Pro A à la date ci-dessous :

**Autorisation 1 :**

Le mardi 29 avril 2025 de 19 heures à 0 heure.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 avril 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH,

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 29/04/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*